

INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2018

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 26 novembre 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

Présents :

Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Monsieur Yves MARECHAL,
Monsieur Philippe MANTELLO,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Angélique GUILLAND (jusqu'à 20h45),
Madame Stéphanie ORR,
Madame Karine POIROT,
Madame Aya N'GUESSAN,
Madame Françoise SAINT PIERRE,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Chantal GIORDA à Madame Françoise VAN WETTER,
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET,
Madame Sophie MUZEAU à Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Christelle CHALENDARD à Monsieur Alexandre GENNARO.

Absents excusés :

Madame Angélique GUILLAND (à partir de 20h45),
Monsieur Julien MONNET,
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 20 novembre 2018.
Affichage de la convocation le mardi 20 novembre 2018.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Le Conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Yves MARECHAL comme secrétaire de séance :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au KARATE CLUB de La Ravoire.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 074 € à l'école de musique Onde et Notes.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 220 € à l'école d'athlétisme de La Ravoire pour soutenir l'organisation de la Course de Noël 2018.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 304.90 € au Centre d'action médico-sociale précoce de Savoie (CAMSP).
- **FIXE**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes des conventions à intervenir avec l'association LES CHATS LIBRES, d'une part, et le Docteur Christian HAULOTTE de la clinique vétérinaire du Vallon fleuri, d'autre part, dans le cadre de l'organisation sur le territoire communal d'une action de régulation de la population féline et des soins d'urgence à donner aux animaux accidentés.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement de la somme de 5.065,56 € à un agriculteur pour préjudice d'exploitation et d'éviction de terrains communaux dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports.
- **DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant 3 heures de travail par semaine pour la période du 7 janvier 2019 au 5 juillet 2019.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le déclassement avec effet rétroactif du terrain de foot situé sur la parcelle anciennement cadastrée J 515 rue Richelieu dans le cadre de la réalisation de la ZAC VALMAR.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et dit que les mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, avant l'adoption du budget primitif 2019, pour un montant total utilisé de 656.250 €.
- **EMET**, à l'unanimité, le vœu, relatif au déploiement des compteurs Linky, que l'opérateur ENEDIS respecte le droit existant de l'usager en ce qui concerne la nécessité de son accord pour l'accès à son logement et pour la transmission des données collectées à des tiers partenaires commerciaux, qu'une liberté de choix puisse être laissée à l'usager quant à l'installation d'un compteur Linky, que l'opérateur ENEDIS organise une réunion publique d'information de la population.



Le Maire
Frédéric BRET.

